

## COVID-19 :

# Procédure de **la gestion des contacts et des élèves** présentant des **symptômes au sein des établissements scolaires**

Directives ministérielles, circulaire 7713.

### Avant toute chose :

L'école contacte le service PSE ou CPMS-WBE, afin de s'assurer que le dispositif mis en place répond bien aux différentes prescriptions en vigueur en matière de gestion des cas et des contacts de COVID-19.

### Protocole de gestion des cas :

1. Enfant appartenant à un groupe à risque :

Les parents dont l'enfant présente une maladie chronique grave sont invités à consulter leur médecin traitant ou spécialiste pour avis.

2. Mesures pour les enfants (et adultes) présentant des symptômes :

- a) rester à domicile et contacter le médecin traitant si apparition :

- **d'au moins 1 des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente :**
  - fièvre (pour les adultes = symptôme mineur, à combiner à un autre symptôme)
  - Toux
  - Difficultés respiratoires
  - Douleur thoracique
  - Perte de goût et/ d'odorat sans cause apparente

**OU**

- **d'au moins 2 symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente :**
  - douleurs musculaires
  - fatigue
  - rhinite (encombrement ou écoulement nasal)
  - maux de gorge
  - maux de tête
  - perte d'appétit
  - diarrhée aqueuse

**OU**

- Une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente.

**b) En cas d'apparition des symptômes à l'école :**

- Isolement dans l'espace dédié.
- Contacter les parents immédiatement pour venir récupérer l'élève.
- Un adulte de l'école s'enquiert régulièrement de son état de santé.
- Après le départ de l'élève, l'espace doit être désinfecté et aéré.
- Les parents devront contacter leur médecin traitant.
- Si un test est réalisé, l'enfant doit rester isolé au moins jusqu'à ce que le résultat soit connu. L'enfant pourra retourner à l'école en fonction de l'évaluation faite par son médecin traitant.
- **Un certificat médical est fourni dans le cadre des procédures habituelles de l'Enseignement.**

**c) Lorsqu'un enfant répond à la définition d'un cas possible de Covid-19 :**

→ **en maternelle** : selon la décision du médecin traitant :

- **Pas de test effectué** : l'enfant revient à l'école
- **Si test négatif** : l'enfant peut revenir à l'école
- **Si test positif** : l'enfant est isolé à la maison et peut revenir à l'école 7 jours après l'apparition des symptômes s'il n'a pas de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y a amélioration significative des symptômes.

→ **en primaire** : un test est effectué (en attendant le résultat, l'enfant reste à la maison)

- **Si test négatif** : l'enfant revient à l'école et, suivant l'avis du médecin, il n'y a pas de quarantaine
- **Si test positif** : l'enfant est isolé à la maison et peut revenir à l'école 7 jours après l'apparition des symptômes s'il n'a pas de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y a amélioration significative des symptômes.

→ **en secondaire** : un test est effectué (en attendant le résultat, l'enfant reste à la maison)

- **Si test négatif** : l'enfant revient à l'école et, suivant l'avis du médecin, il n'y a pas de quarantaine  
**SAUF** si l'élève est contact étroit d'un cas confirmé. Dans ce cas, il est mis en quarantaine et ne peut revenir à l'école que 14 jours après le contact à haut risque avec le cas confirmé OU 14 jours après que le membre de la famille infecté ait été autorisé à mettre fin à l'isolement à domicile. Un deuxième test est possible, permettant peut-être une quarantaine plus courte. Ceci est du ressort du médecin traitant.

- **Si test positif** : isolé à la maison et peut revenir à l'école 7 jours après l'apparition des symptômes s'il n'a pas de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y a amélioration significative des symptômes.

→ **Conséquence pour la collectivité en maternelle et en primaire :**

- Si un enfant à l'école maternelle ou primaire est un cas de COVID-19 confirmé, tous les enfants de la classe ainsi que l'enseignant sont considérés comme des contacts à bas risque. Pas de test ni de quarantaine pour ces enfants et l'enseignant mais les parents doivent être mis au courant.
- Surveiller l'apparition éventuelle de symptômes durant 14 jours.
- Les élèves peuvent continuer à fréquenter normalement l'école.

→ **Conséquence pour la collectivité en secondaire :**

- **Si la distance physique (>à 1,5m) a bien été respectée**, les autres élèves de la classe, l'enseignant et les autres classes sont contacts à bas risque. Pas de test, ni de quarantaine, mais une information est transmise aux parents et une surveillance d'apparition éventuelle des symptômes pendant 14 jours. Les élèves de la classe peuvent continuer à fréquenter normalement l'école.
- **Si la distance physique n'a pas été respectée pendant plus de 15 minutes**, les élèves et l'enseignant dans le cas sont des contacts à haut risque. Ils doivent être mis en quarantaine et être testés.
  - **Si test négatif** : la quarantaine reste d'application pendant 14 jours après le dernier contact à risque. Un 2<sup>ème</sup> test peut être effectué pour raccourcir la quarantaine.
  - **Si test positif** : sont isolés à la maison et peuvent revenir à l'école 7 jours après le test.

**3. Pour les enfants cohabitants d'un cas COVID-19 : → Contacts à haut risque**

**a. L'élève en maternelle :**

- Pas de test, mis en quarantaine et ne peut revenir à l'école que 14 jours après le contact ou 14 jours après que le membre de la famille ait été autorisé à mettre fin à son isolement.
- Si l'élève devient symptomatique, c'est un cas confirmé

**b. L'élève en primaire et en secondaire : test :**

→ **Si test négatif** : mis en quarantaine et ne peut revenir à l'école que 14 jours après le contact ou 14 jours après que le membre de la famille ait été autorisé à mettre fin à son isolement. Un 2<sup>ème</sup> test peut être effectué pour raccourcir la quarantaine.

→ **Si test positif** : peu revenir 7 jours après l'apparition des symptômes s'il n'a pas de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y a amélioration significative des symptômes.

**c. Conséquences pour les collectivités :**

→ Aucune mesure à prendre. Les élèves peuvent continuer à fréquenter normalement l'école.

**4. Mesures à partir de 2 cas COVID-19 positifs confirmés endéans 14 jours :**

- a. toute la classe doit être testée sauf en maternelle
- b. le centre de santé contacte l'AVIQ ou la COCOM qui prendra les mesures nécessaires.

**5. Mesures pour les enseignants présentant des symptômes**

→ Doit être écarté et testé.

**a. Conséquences d'un test positif pour la collectivité maternelle :**

La classe doit être fermée pendant 14 jours

**b. Conséquences pour la collectivité en primaire et secondaire :**

Si la distance physique (plus d'1,5m) a bien été respectée par l'enseignant, les élèves sont contacts à bas risque. Pas de test, ni de quarantaine mais info transmise aux parents. Surveiller l'apparition d'éventuels symptômes durant 14 jours. Les élèves peuvent continuer à fréquenter normalement l'école.

**6. Retour de voyage :**

Toute personne revenant en Belgique doit remplir le Public Health Passenger Locator Form dans les 48 heures précédant son arrivée en Belgique. Toutes les informations concernant ce formulaire se trouvent sur le site : <https://www.info-coronavirus.be/fr/plf/>

a. Pour l'élève qui revient d'une **zone verte**, aucune précaution spécifique n'est prévue.

b. Pour l'élève revenu d'une **zone orange** dans les 14 jours ayant précédé la rentrée, un contact doit avoir été pris avec le médecin généraliste pour envisager la nécessité d'un dépistage et d'une quarantaine.

c. Pour l'élève revenu d'une **zone rouge** dans les 14 jours ayant précédé la rentrée :

- la quarantaine doit être respectée dès le retour en Belgique;
- un test doit être effectué.

Pour les voyageurs qui reviennent d'une zone rouge, il s'agit d'une obligation légale et il convient de se conformer aux obligations prescrites par les Régions en la matière.

→ Le cas échéant, **le médecin traitant fournira un « certificat / Attestation de quarantaine »**, permettant de justifier l'absence de l'élève ou du membre du personnel auprès de la direction de l'établissement. **A défaut d'une telle attestation ou d'un tel certificat, l'absence ne pourra être justifiée.**